

Observation n°156 du 12/04/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous avez pris connaissance de l'avis de la MRAE :

"Le site révèle une forte sensibilité environnementale et des enjeux significatifs notamment pour l'avifaune, avec la présence d'espèces protégées telles l'Outarde canepetière ou encore l'Oedicnème criard.

**Or le projet actualisé en 2022 n'apporte pas d'élément d'amélioration de la prise en compte de l'environnement sur ce point, et la modification des caractéristiques des aérogénérateurs accentue l'impact potentiel du projet sur la faune volante.**

**La MRAE considère que le travail de recherche d'une implantation alternative du projet permettant un évitement plus complet des secteurs sensibles pour la biodiversité n'a pas été menée à son terme."**

Détruire la biodiversité pour la protéger, étrange concept que nous ne pouvons accepter, les promoteurs sont sûrement plus sensible au profit qu'à l'écologie... en effet il est à noter la création d'une ZNIEFF Type I en date du 23/01/2021 qui englobe la zone du projet principalement en raison de la présence de l'outarde canepetière et d'autres oiseaux protégés. Cette ZNIEFF n'est absolument pas prise en compte dans l'étude d'impact.

Un avis défavorable s'impose.

M. ROBILLARD